

exprima son plaisir de pouvoir contribuer au succès du conseil.

M. Chartier fit part de ses meilleurs souhaits à l'Union St-Joseph du Canada et félicita la société d'avoir choisi pour président un citoyen intègre, honnête et honorable. Il félicita ensuite le président général, M. G. W. Séguin, du travail effectif qu'il a accompli, par l'entremise de l'Union St-Joseph, pour la cause franco-canadienne.

Le Dr Quirk prononça ensuite quelques paroles heureuses, puis l'ex-échevin Laverdure, l'un des fondateurs de l'Union, fit quelques remarques fort appréciées. L'organisateur Hudon fut appelé à prononcer quelques mots. Il parla de l'œuvre mutuelle et remercia les canadiens d'Aylmer de leur énergique coopération.

Le président général, M. G. W. Séguin, clôtura alors la séance par un vigoureux discours, au cours duquel il témoigna sa gratitude au clergé, ainsi qu'aux divers orateurs, pour leur généreuse coopération au succès de l'inauguration du conseil No 179. Il déclare pouvoir affirmer aux Canadiens en général que l'Union St-Joseph du Canada est sans contredit l'une des plus prospères sociétés de secours mutuel en Canada, et les invite tous à faire un effort énergique vers l'accroissement du nombre de membres.

Après l'assemblée, le vice-président du nouveau conseil, M. Séguin, invita les officiers chez lui, ou une heure très agréable fut passée. Et l'on se sépara, enchantés de la généreuse réception de M. Séguin, chacun se faisant l'écho de bons souhaits pour la prospérité de l'Union St-Joseph.

#### AVIS.

Ottawa, 15 mars 1909.

Aux membres de l'Union  
St-Joseph du Canada.

Les contributions mensuelles régulières aux diverses caisses de la société sont dues et payables, par tous et chacun des membres qui en font partie, le premier jour de chaque mois. Conformément aux articles 222 et 223 du Code, tout sociétaire qui, le premier jour d'avril prochain, n'aura pas payé ses contributions et redevances pour ce mois, perd tous ses droits aux bénéfices en maladie pour un temps égal au retard qu'il a apporté à les payer. (Voir l'article 188 du Code.)

Tout membre qui, à l'expiration de trente jours, n'aura pas payé les dites contributions et redevances, est par le fait même, et sans autre avis, suspendu. Il est rayé à l'expiration de soixante jours de la date de suspension, s'il ne s'est pas mis en règle. Cet avis est donné en conformité avec les dispositions du Code.

## Rapport du Trésorier Supérieur

POUR LE MOIS DE FEVRIER 1909.

A l'Exécutif,—Messieurs,

Il me fait plaisir de vous présenter mon rapport pour le mois de février 1909.

#### RECETTES

Les recettes du mois sont réparties comme suit :

Remises des conseils et bureaux.....	\$21,991 48
Dépôts pour inscriptions.....	442 34
Polices.....	22 50
Transferts.....	16 50
Loyers.....	282 00
Intérêts et coupons.....	778 10
Insignes.....	30 50

Total des recettes..... \$23,563 32  
Balance en mains au 1er février .. 84 75

Total..... \$23,648 07

#### DÉBOURSÉS

Les déboursés de la caisse ont été les suivants:—

Dépôts, Banque Nationale.....	\$ 10,966 20
“ “ Royale.....	12,486 48
Chèque protesté, A. E. Gervais.....	67 90
“ “ F. X. Daoust.....	87 74

Total des déboursés..... \$23,608 32  
Balance en mains le 28 février .... 39 75

Total..... \$ 23,648 07

Les balances en banque au 1er février étaient de :

Banque Nationale.....	12,804 84
“ Royale.....	16,700 22

Total..... \$ 29,505 06

Les balances en banque le 28 février étaient de :

Banque Nationale.....	19,105 17
“ Royale.....	20,908 24

Total..... \$ 40,013 41

Le tout respectueusement soumis,

L. A. E. ST-PIERRE,

Ottawa, le 11 mars 1909.

Trésorier Supérieur.

## Recettes et Déboursés de l'Exécutif,

POUR LE MOIS DE JANVIER 1909.

Balance en main.....	\$ 741.80
“ à la Banque Nationale.....	13,288.66
“ “ Royale.....	15,548 09

\$29,578.55

RECETTES :—

Remises des conseils et bureaux.....	\$25,359.53
Dépôts d'inscriptions.....	163 52
“ des refusés.....	109.89
Certificats et transferts.....	33.50
Loyers.....	230.44
Intérêts et coupons.....	973.50
Insignes.....	26.25
Contributions.....	57.66
Assurance pour feu.....	63.38
Echange.....	.15
Avances remboursées.....	12.60

27,030.42

Total..... \$56,608.97

## St-Albert

Election des Officiers.—Discours très applaudis.

MM. Albert Pinard, receveur général, C. S. O. Boudreault, inspecteur général et J. M. Lemieux, organisateur, rendaient récemment visite au conseil de St-Albert.

L'assemblée fut très enthousiaste. L'inspecteur général présida à l'élection du bureau, qui eut pour résultat la réélection des anciens officiers.

Ensuite, l'inspecteur, dans un long discours, démontra la nécessité de faire une étude consciencieuse des règlements et dit que la plupart des griefs étaient dus à l'ignorance des membres au sujet de ces règlements. Il expliqua dans tous ses détails la question Génier et démontra ce que le Code voulait dans ce cas. La grande majorité des membres présents se déclarèrent satisfaits des explications données à ce sujet.

M. Pinard, receveur général, dans une improvisation très réussie, s'appliqua à faire connaître les résultats obtenus sous la nouvelle administration et termina son excellent discours en faisant un vibrant appel aux cultivateurs de St-Albert pour les engager à s'enrôler sous la bannière de l'Union St-Joseph.

M. J. M. Lemieux vint ensuite donner d'excellents conseils aux membres.

M. le curé Arnauld se dit heureux de pouvoir prononcer quelques paroles d'encouragement en faveur de l'Union St-Joseph, société de bien, qui devrait compter la grande majorité des canadiens dans ses rangs.

Plusieurs autres discours furent prononcés, en particulier un vibrant appel du président, M. Landry, et l'assemblée fut close au milieu d'un enthousiasme qui est d'un bon augure pour l'avenir du conseil local de St-Albert.

#### AVIS IMPORTANT

Jusqu'ici l'Union St-Joseph a remboursé le plein montant du dépôt accompagnant l'inscription des aspirants refusés. En ce faisant la société ne se rendait pas justice à elle-même et se montrait plus généreuse que les sociétés-sœurs. Dans ces dernières les aspirants paient eux-mêmes l'examen médical, tandis que l'Union paie elle-même l'honoraire du médecin examinateur. Cet honoraire est de \$2 par examen.

La dernière session fédérale a donc décidé que dorénavant il serait retenu \$1.25 sur le dépôt des aspirants refusés ou de ceux qui refusent d'accepter les conditions d'un lien que le médecin général juge à propos d'imposer à leur police. Nos agents et tous ceux qui s'occupent de recrutement voudront bien prendre avis et avertir les aspirants qu'à dater du 1er janvier 1909, l'administration retiendra ce montant de \$1.25 sur les inscriptions susdites.